

Les transports scolaires dans l'Hérault 2017-2018

Carole DELGA
Ancienne ministre

Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



Kléber MESQUIDA

Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Président d'Hérault Transport

Député de l'Hérault



EDITO

Madame, Monsieur,

Une évolution majeure intervient pour cette rentrée scolaire 2017/2018. En effet, il revient à présent à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée d'assurer l'organisation du transport scolaire, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Veillant à assurer la continuité et la qualité du service, la Région, en accord avec le Département, la Métropole et les Agglomérations, a confirmé sa volonté de confier cette mission à Hérault Transport.

Ainsi, pour vous, rien ne change.

Nous nous engageons à offrir, à moindre coût pour les familles, un service de qualité, tant pour le confort et la sécurité de vos enfants que pour préserver l'environnement. Les autocars respectent les meilleures normes en matière d'émission de gaz à effet de serre. Tous nos cars sont équipés de ceinture de sécurité.

Nous vous souhaitons à vous, parents, ainsi qu'à vos enfants une bonne année scolaire sur nos lignes.

Inscription

Vous êtes déjà inscrit, vous recevrez un formulaire pré-rempli directement à votre domicile **ou** un courriel vous invitant à renouveler votre inscription en ligne.

Inscription à effectuer chaque année avant le 30 juin.

- **Dès le 1er juin**, en ligne sur herault-transport.fr

ou

- **Dès le 12 juin**, sur dossier papier à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site herault-transport.fr

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées.

Quel que soit le réseau utilisé, Hérault Transport vous inscrit au transport scolaire et détermine le montant de votre participation.

Vous optez pour une inscription en ligne :

vous n'avez aucune autre démarche à effectuer, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier dans votre espace personnel.

Vous optez pour une inscription sur formulaire papier : retournez votre dossier par courrier à Hérault Transport ou déposez-le :

- à la Mairie de votre domicile,
- chez l'un des opérateurs suivants : BMT, TaM, T.A.T.
- à l'accueil d'Hérault Transport.

Hérault Transport vous avisera au cours du mois d'août des modalités de paiement et de retrait de votre abonnement scolaire.

Du 16 août au 1er septembre
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Toute l'année,
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 - 13h15 à 17h00
Accueil téléphonique 04 34 888 999
info@herault-transport.fr

148 avenue du Professeur Viala
Parc Euromédecine II
CS34303
34193 Montpellier cedex 5



Dès le 16 juin, consultez les horaires
des transports scolaires 2017 sur le site
www.herault-transport.fr



Conditions générales

Hérault Transport organise le transport en fonction de la carte scolaire académique et des principaux horaires d'entrée et de sortie des établissements.

Pour bénéficier d'un tarif subventionné, l'élève doit respecter les conditions suivantes :

- Etre domicilié dans le département de l'Hérault.
- Suivre un enseignement pré-élémentaire, élémentaire ou secondaire, dans un établissement scolaire situé à plus de 3 kilomètres de son domicile.
- Pour les maternelles (3 ans et plus), élémentaires ou collégiens, respecter le secteur normal d'affectation de la commune de résidence. Les lycéens peuvent déroger à cette règle si l'établissement fréquenté est situé dans le département de l'Hérault.

Dérogation

Hérault Transport n'organise pas de transport spécifique pour les élèves dérogeant à leur établissement d'affectation, toutefois, l'élève pourra utiliser les lignes existantes dès lors que les trajets et horaires répondront à ses besoins.

La délivrance d'une carte d'abonnement par Hérault Transport, quel que soit le tarif, ne préjuge pas d'un circuit adapté à un trajet ou un horaire particulier, et ce, tout au long de l'année scolaire.

Pour tous les cas de dérogations listés au règlement du transport scolaire, les élèves doivent fournir un certificat d'inscription de l'établissement précisant la classe, les spécificités et le régime de l'élève.

Les élèves dont la situation ne correspond pas aux critères cités au règlement du transport scolaire peuvent se procurer un titre de transport scolaire libre-circulation plein tarif.

Consultez le règlement sur www.herault-transport.fr
D'autres tarifications existent, renseignez-vous.

Bourse de transport

Les élèves respectant les conditions générales mais dont le transport scolaire ne peut être assuré par les lignes de transport existantes entre le domicile et l'établissement ainsi que les élèves de moins de 3 ans pourront se voir attribuer une bourse de transport.

Cette bourse sera versée en fin d'année.

Règlement et sécurité

Article 8 (extrait du règlement)

"Pour le bon fonctionnement des services de transport, les élèves doivent respecter les principes du règlement intérieur des véhicules (interdiction de fumer dans les véhicules, présentation obligatoire de son titre de transport, respect des personnes et du matériel, ...)..."

En cas de non respect de ces règles, des sanctions pourront être prises, depuis l'envoi d'un simple courrier d'avertissement à la famille, jusqu'à l'exclusion définitive du transport scolaire."

La sécurité dans les cars Hérault Transport

La sécurité pendant le transport repose sur le respect de deux règles essentielles :

- les élèves doivent voyager assis
- les élèves ont obligation d'attacher la ceinture de sécurité sous peine d'une amende de 135 €

Intempéries, alertes

Certains événements climatiques majeurs (neige, pluie, verglas, vents violents...) peuvent générer des risques importants pour les élèves des établissements scolaires du département utilisant les transports scolaires.

Hérault Transport et la Préfecture de l'Hérault ont élaboré un "protocole intempéries" afin de gérer au mieux les conséquences des aléas climatiques.

Le transport scolaire peut être suspendu sur tout ou partie du département selon un découpage en 14 zones.

Il est donc souhaitable que vous communiquiez, dans le dossier d'inscription, vos coordonnées téléphoniques et courriel, afin que nous puissions le cas échéant vous prévenir des décisions prises dans l'intérêt des élèves que nous transportons.



Retrouvez ces informations sur le site herault-transport.fr

Transport spécialisé

Élèves ou étudiants handicapés scolarisés en milieu ordinaire

Pour bénéficier d'un transport spécialisé ou de l'allocation d'aide au transport pour les élèves ou étudiants handicapés, **un dossier d'inscription spécifique au transport spécialisé doit être rempli chaque année.**

Vous êtes déjà inscrit, un formulaire pré-rempli vous sera adressé directement à votre domicile, veuillez le compléter et le retourner à Hérault Transport

ou
inscrivez-vous et suivez votre dossier directement en ligne sur herault-transport.fr

Pour une nouvelle inscription téléchargez un formulaire sur notre site herault-transport.fr rubrique Transport spécialisé.